
Séance du 10 décembre 2024

N° 79/2024

**Fixation du montant
du loyer de la
psychologue.**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Guillaume PORCHET pouvoir à Lucy MOREAU.

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Excusés :	06
Pouvoirs :	02
Votants :	15

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20241210-79-2024-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

N° 79 : Fixation du montant du loyer de la psychologue.

Mme le Maire expose :

Le local de la sage-femme est vide suite à son départ à la retraite en 2023.

Nous avons été sollicités par une psychologue qui recherche un local pour s'installer début 2025.

Elle est venue visiter et le local la satisfait, seuls de menus travaux sont à prévoir.

L'objet de la présente délibération est de fixer le montant du loyer demandé et décider si des facilités lui sont accordées afin de soutenir son installation.

Mme le Maire propose au conseil municipal de rester sur un loyer modeste d'un montant mensuel de 345 € (trois cent quarante-cinq euros), plus la taxe sur les ordures ménagères qui sera provisionnée mensuellement, avec régularisation annuelle.

Elle propose également, afin de soutenir cette activité médicale qui nécessite un certain temps à obtenir une patientèle, une gratuité de douze mois. La taxe d'ordures ménagères sera facturée en une seule foi, lors de la régularisation sur cette période de gratuité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et accepte les propositions ci-dessus présentées.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Raphaële GONTIER



Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Reçu en préfecture
079-217903517-20241210-79-2024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024